

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 005-240/13/BC**

**■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise avenue de la Côte Bleue appartenant à la Commune d'Ensues-la-Redonne et constitution d'une servitude de passage au profit de ladite commune.**

**DUF 13/9766/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'implanter l'antenne communautaire, la Commune d'Ensues-la-Redonne a accepté de céder, à titre gratuit, une parcelle de terrain cadastrée sous le n° AC 43 située avenue de la Côte Bleue. Cette parcelle est issue d'une plus grande entité foncière dont le solde cadastré sous le n° AC 42 sera utilisé par la Commune d'Ensues-la-Redonne pour y installer ses services techniques.

Une servitude de passage est accordée à titre gratuit à la Commune d'Ensues-la-Redonne afin que celle-ci puisse accéder à son terrain.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et du Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Ensuès-la-Redonne du 6 décembre 2012 ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-033V0763.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition de la parcelle AC 43 sise avenue de la Côte Bleue permettra l'implantation de l'antenne Marseille Provence Métropole sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune d'Ensuès-la-Redonne s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro AC 43 d'une superficie de 2 073 m<sup>2</sup> sise avenue de la Côte Bleue.

**Article 2 :**

Est constituée par Marseille Provence Métropole à titre gratuit une servitude de passage au profit de la Commune d'Ensuès-la-Redonne. Le fonds servant étant la parcelle AC 43 et le fonds dominant la parcelle AC 42.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous-Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013